



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 21_23

Objet : Demande d'aide auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour une étude pré-opérationnelle – copropriété H4-H5 – quartier des Ewües

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°20/33 du 24 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire au président en matière de démarche à l'obtention de subvention ;

Vu les indicateurs de fragilité de la copropriété H4-H5 implantée sur le quartier des Ewües : impayés de charge, changement de syndic, construction datant des années 1970, historique de copropriétés dégradées sur le quartier...

Une étude pré opérationnelle d'un montant HT de 17 525 € a permis l'établissement d'un diagnostic multicritère pour prévenir une dégradation de la situation d'ensemble de cette copropriété.

Une subvention auprès de l'ANAH d'un montant HT de 8 762.50 €, soit 50% de l'étude, a été sollicitée. Une demande d'aide auprès de la Caisse des Dépôts et consignations sera sollicitée, à hauteur de 25% de l'étude, soit un montant HT de 4 381.25 €.

Le reste à charge estimé pour la 2CCAM sera de de 4 381.25 € HT.

DECIDE

Article 1 :

De solliciter une subvention d'un montant de 4 381.25€ HT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sur l'étude pré opérationnelle sur la copropriété H4-H5 du quartier des Ewües, relative à l'établissement d'un diagnostic multicritère et de préconisations.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la 2CCAM.

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Publié le

ID : 074-200033116-20230405-DP21_23-AR

S'LO

Fait à Cluses, le 05 avril 2023

Le Président


Jean Philippe Mas



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **5 AVR. 2023**

Publié sur le site internet de la ZCCAM le : **6 AVR. 2023**

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnées, Arnaud DEBRUYNE

